



Lettre d'information aux Salariés

équipement des bureaux
d'accueil en matériel de protection

jauge dans les lieux d'attente

traitement renforcé de
la boîte aux lettres
extérieure

gestes
barrières

**Œuvrons encore
pour la sécurité de tous**

**MERCI POUR VOTRE IMPLICATION ET
VOTRE COMPRÉHENSION EN CETTE
PÉRIODE SI PARTICULIÈRE...**

Grâce à vous, les mesures mises en œuvre pour votre sécurité et celle de notre personnel d'accueil ont été efficaces :

le respect des gestes barrières, notamment, nous a permis de garantir la continuité de nos missions au plus proche de vous et de vos familles.

Ainsi, malgré les vagues successives de contamination à la Covid-19, nos différents bureaux d'accueil ont pu rester ouverts, sans interruption, depuis mai 2020, aux horaires habituels.

POUR GAGNER DU TEMPS OU LIMITER VOS DÉPLACEMENTS DANS NOS LOCAUX

Des solutions faciles, rapides et sécurisées ont été développées pour un plus grand confort.

Elles sont disponibles dans votre Espace Personnel sur

www.caisses-sociales.mc



Faites vos demandes d'attestations en ligne



Suivez le paiement de vos prestations



Déposez vos documents ou justificatifs numérisés

DES ÉQUIPES À VOTRE ÉCOUTE

• Près de 50 agents se consacrent à votre accueil dans nos locaux, au téléphone ou par mail.

• En moyenne, 1.050 appels sont traités chaque jour par nos accueils téléphoniques, soit 40% de plus qu'avant la crise sanitaire.

• Le Service Retraite vous reçoit dans ses nouveaux locaux :
Flor Office – 10, rue Princesse Florestine
de 8h30 à 12h00

187.786 documents
ont été déposés sur ce téléservice depuis
le 1^{er} janvier 2021.

Rendez-vous directement sur le site du
Gouvernement pour toute réponse concernant :

- la vaccination
- le travail à distance
- les cas contacts
- la lutte contre la Covid-19
- les risques encourus...

INFO
#COVID19

Prestations médicales

Remboursement de vos traitements dentaires

Tél. (+377) 93.15.43.05/controlé-dentaire@caisses-sociales.mc

La pose de prothèse ou les traitements d'orthodontie sont obligatoirement soumis à la formalité d'**entente préalable**. L'original de la demande (papier) doit être adressé au service Dentaire.

Important :

Pour ces traitements notamment, les honoraires peuvent avoir un coût réel largement supérieur au niveau d'intervention des Caisses. C'est pourquoi il est recommandé de faire systématiquement établir un devis écrit par le praticien, comportant le détail des actes prévus et faisant apparaître explicitement la base de remboursement C.C.S.S. de ces actes, ainsi que la part restant à votre charge. **Ce devis vous est personnel** et ne doit pas être adressé au Dentiste Conseil pour avis.



Démarches à accomplir en cas d'arrêt de travail pour maladie

Tél. (+377) 93.15.43.01/controlé-medical@caisses-sociales.mc

Lorsque votre médecin vous prescrit un arrêt de travail pour maladie, vous devez :

- préciser sur le formulaire d'arrêt de travail les coordonnées nécessaires aux visites de contrôle (n° d'immatriculation à la C.C.S.S., adresse, **n° de téléphone, digicode...**),
- envoyer ce formulaire sous 48 heures au Service du Contrôle Médical et à votre employeur. Seul le document original est recevable (photocopie, mail ou fax non acceptés),
- respecter les heures de **sorties autorisées**, fixées **de 16 heures à 18 heures**, sauf dérogation accordée par le Service du Contrôle Médical. Les demandes exceptionnelles de séjour temporaire hors du domicile doivent être motivées et sont **soumises à autorisation préalable du Médecin Conseil**,
- vous soumettre aux contrôles à domicile et vous rendre aux convocations qui vous seront éventuellement adressées par le Service du Contrôle Médical.

Le non-respect de ces dispositions entraîne la perte de vos indemnités journalières.

En cas d'accident : que faire ?

Tél. (+377) 93.15.43.66/contentieux-ra@caisses-sociales.mc

AYEZ LE BON RÉFLEXE en informant notre service « Recours Accidents » : votre Caisse pourra ainsi se retourner contre le responsable de l'accident ou son assureur.

Pensez à nous **communiquer** :

- La déclaration d'accident,
- Le nom et les références de votre Compagnie d'assurances, ainsi que ceux du tiers responsable si vous les avez,
- Tous renseignements complémentaires sur les circonstances de l'accident.

Informez votre médecin et les autres professionnels de santé que vous consultez suite à cet accident : ils cocheront la case « Accident causé par un tiers » sur votre feuille de soins et indiqueront la date de l'accident.

Voici quelques exemples d'accidents concernés par cette procédure :

- accident de la circulation,
- coups ou blessures volontaires (que vous ayez ou non fait une déclaration à la police ou la gendarmerie),
- morsure par un animal,
- chute à cause d'un mauvais entretien de la voirie,
- chute d'un objet appartenant à un tiers,
- accident médical.

Morsure par un animal



Agression



Accident médical



Attention : conservez une copie des documents justifiant vos dépenses de soins. Elles vous permettront, éventuellement, de réclamer à la compagnie d'assurances du tiers responsable le remboursement des frais de santé non couverts par votre Caisse d'assurance maladie.

Les séjours à l'étranger

Tél. (+377) 93.15.44.18/prest-medicales@caisses-sociales.mc

Lorsque vous partez à l'étranger (hors de Monaco et de France), seuls les soins médicaux urgents peuvent être remboursés par la CCSS. Le caractère d'urgence est validé par le Médecin Conseil.



Attention : Les remboursements sont basés sur les tarifs opposables de la Caisse et peuvent être nettement inférieurs aux dépenses engagées dans certains pays. Aussi, avant tout déplacement à l'étranger, pensez à vérifier le niveau d'intervention de votre complémentaire santé pour savoir s'il pourrait être utile de souscrire une assurance voyage.

Médecins conventionnés

Retrouvez sur notre **site Internet** la liste de tous les **Professionnels de Santé** conventionnés, ainsi que les tarifs applicables.

Allocations sociales aux retraités

Tél. (+377) 93.15.41.42/retraite-allocations@caisses-sociales.mc

Les retraités concernés seront contactés par le Service Retraite début octobre et pourront être reçus tous les jours ouvrés du mois, de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 à l'**Immeuble Flor Office - Rez-de-chaussée - 10, rue Princesse Florestine**. Pour être recevable, la demande d'allocation doit être présentée avant le 31 octobre.

	Allocation exceptionnelle de rentrée	Allocation conjoint
Conditions d'attribution	Le retraité doit avoir acquis sa pension C.A.R. du seul fait de périodes d'activité salariée en Principauté. L'allocation est soumise à conditions de ressources et de résidence en Principauté ou dans les Alpes-Maritimes.	L'allocation est attribuée au retraité dont le conjoint vit habituellement au foyer. Elle est soumise à condition de ressources.
Montant	Son montant est plafonné à 314 €*, pour les pensions de 360 points et plus. * Il est proratisé à compter de 35 points.	Son montant est plafonné à 2.058 €* pour les pensions de 360 points et plus. * Il est proratisé à compter de 60 points et, le cas échéant, en fonction des ressources du foyer.
Paiement de l'allocation	Paiement par virement sur le compte du retraité, au cours du dernier trimestre 2021.	

Prestations familiales

Revalorisation des allocations familiales au 1^{er} octobre 2021

Tél. (+377) 93.15.43.77/prest-familiales@caisses-sociales.mc

Pour bénéficier de cette prestation, vous devez produire :

- en début d'année scolaire, un certificat de scolarité,
- fin mai-début juin, sur demande de la Caisse, une attestation de suivi de la scolarité, pour les enfants âgés de 16 ans et plus au 30 juin.



Les allocations familiales sont payées mensuellement, après enregistrement des heures déclarées : **retrouvez le calendrier annuel de traitement sur notre site Internet.**

Montant par enfant

pour une activité mensuelle ≥ 145 heures (versées en novembre)

Avant 3 ans	149,20 €
de 3 à 6 ans	223,80 €
de 6 à 10 ans	268,60 €
10 ans et plus	313,30 €

Prime de scolarité

La prime de scolarité est payée automatiquement, après transmission, par les établissements scolaires, des éléments confirmant l'inscription de votre enfant. Dans ce cas, aucune formalité particulière n'est à accomplir.

En revanche, si vous avez reçu un imprimé de demande pour cette prime, c'est que l'établissement scolaire de votre enfant ne procède pas à ce type de transmission. Vous devez alors retourner le formulaire de demande dans les plus brefs délais (et impérativement avant le 31 décembre 2021 sous peine de forclusion), dûment rempli et signé par l'établissement de votre enfant.

À noter : ce document ou les éléments transmis par les établissements scolaires tiennent lieu de certificat de scolarité pour le paiement des allocations familiales, à compter de la mensualité d'octobre.

Classe	Montant de la prime payée à partir de fin octobre à réception du formulaire	
	MONACO	FRANCE
enfants scolarisés âgés d'au moins 5 ans au 31/12/2021		
12 ^e et 11 ^e	71 €	39 €
10 ^e et 9 ^e	120 €	62 €
8 ^e et 7 ^e	140 €	72 €
6 ^e et 5 ^e	215 €	109 €
4 ^e et 3 ^e	242 €	122 €
2 ^{de} et 1 ^{re}	453 €	453 €
Terminale, Supérieur et BTS	341 €	341 €
1 ^{re} année BEP/BTN Hôtellerie	453 €	453 €
2 ^{de} professionnelle CAP et BEP	254 €	254 €

Pour le traitement de vos prestations et en cas de changement de domiciliation bancaire

Tél. (+377) 93.15.49.68

Communiquez-nous au plus tôt sur notre site internet www.caisses-sociales.mc section espace documentaire / coordonnées bancaires ou par courrier postal :

- un Relevé d'Identité Bancaire (**RIB**) **ORIGINAL** : à vos nom et prénom (ou celui de votre conjoint en cas de compte joint), **revêtu de votre signature** et comportant l'IBAN et le BIC,
- la copie recto-verso de votre **Carte Nationale d'Identité**.

En cas de difficultés, nous restons joignables par téléphone.

Renseignements et accueils

Veillez à vous munir de votre numéro d'immatriculation avant tout appel.

	STANDARD	(+377) 93 15 43 43
Siège Social 11, rue Louis Notari	PRESTATIONS MÉDICALES Accueil bureau 10 & 11 - Rdc prest-medicales@caisses-sociales.mc	08h30 - 12h00 / 13h30 - 17h00
	PRESTATIONS FAMILIALES Accueil bureau 1 - Rdc prest-familiales@caisses-sociales.mc	08h30 - 12h00 / 13h30 - 17h00
	IMMATRICULATION Accueil bureau 12 - Rdc immatriculation@caisses-sociales.mc	08h30 - 12h00 / 13h30 - 17h00
	SERVICE SOCIAL Accueil bureau 201 - 2 ^{ème} étage social@caisses-sociales.mc	08h30 - 12h00 / 13h30 - 17h00
	Permanences des Assistants Sociaux - 2 ^{ème} étage	08h30 - 12h00 / 14h30 - 17h00 Mardi et Jeudi
	RECOURS ACCIDENT Accueil bureau 210 - 2 ^{ème} étage contentieux-ra@caisses-sociales.mc	09h00 - 12h00
Antenne Monte-Carlo 8, avenue Saint Laurent	PRESTATIONS MÉDICALES Accueil prest-medicales@caisses-sociales.mc	08h30 - 12h00
Flor-office 10, rue princesse Florestine	SERVICE RETRAITES Accueil - Rdc retraite@caisses-sociales.mc	08h30 - 12h00
	CONTRÔLE MÉDICAL Accueil bureau 302- 3 ^{ème} étage controle-medical@caisses-sociales.mc	08h30 - 12h00 / 13h30 - 17h00
	CONTRÔLE DENTAIRE Accueil bureau 301 - 3 ^{ème} étage controle-dentaire@caisses-sociales.mc	08h30 - 12h00 / 13h30 - 17h00
	SERVICE IMMOBILIER Accueil bureau 702 - 7 ^{ème} étage immobilier@caisses-sociales.mc	08h30 - 12h00 / 14h00 - 17h00

Modification de vos données personnelles

Tél. (+377) 93.15.49.70/immatriculation@caisses-sociales.mc

Tout changement de situation peut modifier vos droits. Signalez-nous immédiatement toute modification de votre situation :

- **vous concernant** : mariage, contrat de vie commune ou PACS, séparation légale ou de fait, changement d'adresse,
- **concernant vos enfants** : naissance, changement de résidence, fin de scolarité, début d'activité professionnelle.

NB : votre partenaire peut désormais éventuellement bénéficier de votre couverture médicale en qualité d'ayant droit, s'il (elle) ne peut prétendre lui-même (elle-même) à des prestations de même nature.



Protection des données personnelles

Tél. (+377) 93.15.49.22/dpo@caisses-sociales.mc

En vertu des dispositions de la loi n° 1.165 modifiée, relative à la protection des informations nominatives, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant.

Pour exercer ces droits ou pour en savoir plus sur notre Politique de protection des données à caractère personnel, nous vous invitons à consulter la rubrique dédiée de notre site internet ou à contacter notre Délégué à la Protection des Données.

PROTECTION DES DONNÉES

